



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 002 071 /CAB.MIN/MINES/01/2020
DU 03 AOÛT 2020 PORTANT AGREMENT DE MAITRE FREDDY
LIKOMBE WA MANDJANDJO AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET
CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 24 Avril 2020 par **Maître Freddy LIKOMBE wa MANDJANDJO**, ainsi que les pièces requises y jointes;



Attendu que la requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

- Article 1** : L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **Maître Freddy LIKOMBE wa MANDJANDJO**, ayant élu domicile au 1^{er} niveau - Local 03 de l'Immeuble de la Poste sur l'Avenue Laurent-Désiré KABILA, Commune de Makiso, Ville de Kisangani, en Province de la Tshopo.
- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maître Freddy LIKOMBE wa MANDJANDJO** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières actualisée par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de quatre (04) ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 AOUT 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Me Freddy LIKOMBE wa MANDJANDJO